



Commission
européenne

CPE

La carte professionnelle européenne

Procédure
électronique
pour la reconnaissance
des qualifications
professionnelles



CPE

La carte professionnelle européenne (CPE)

De quoi s'agit-il?

La **carte professionnelle européenne (CPE)** est une procédure électronique pour la reconnaissance des qualifications professionnelles entre les pays de l'Union européenne (UE). Elle est plus facile à gérer que les procédures de reconnaissance traditionnelles, et vous pouvez suivre le traitement de votre demande en ligne. Elle devrait être disponible en 2016.

Il ne s'agit pas d'une carte à proprement parler.

Il s'agit de la preuve électronique que vous avez passé avec succès les contrôles administratifs et que vos qualifications professionnelles ont été reconnues par le pays d'accueil (ou que vous remplissez les conditions requises pour la prestation temporaire de services).



Qui peut l'utiliser?

En tant que professionnel européen, vous pourriez vouloir travailler dans un autre État membre afin de profiter de certaines opportunités d'emploi. Le marché unique a pour objectif de faciliter ces déplacements. La CPE permettra aux autorités du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre, de vérifier et reconnaître rapidement et facilement les qualifications que vous avez obtenues dans un autre pays.

VOUS POUVEZ UTILISER LA PROCÉDURE CPE SI:

- vous souhaitez vous établir dans le pays d'accueil et y exercer votre profession (**établissement**) OU
- vous souhaitez uniquement y fournir des services temporairement (**prestation temporaire de services**).

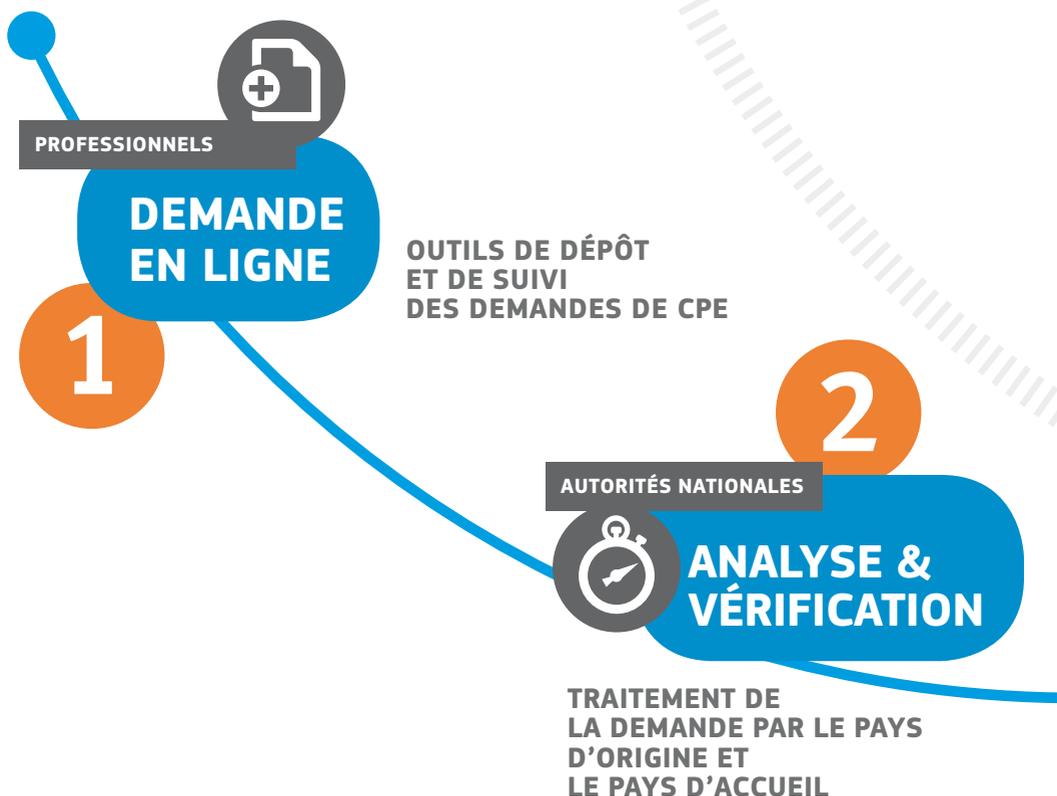
Quelles professions sont concernées?

- Dans un premier temps, la CPE ne sera disponible que pour des professions caractérisées par une forte mobilité choisies parmi celles qui ont exprimé leur intérêt pour cette procédure, par exemple les infirmiers, les médecins, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, les ingénieurs, les guides de montagne ou les agents immobiliers.
- Les autres catégories de professionnels devront recourir aux procédures classiques de reconnaissance des qualifications, mais le nombre de professions autorisées à utiliser la CPE devrait augmenter dans le futur.



Avantages

- La procédure électronique **facilitera** vos démarches en vue de la reconnaissance de vos qualifications et de la validation de vos documents. Les autorités de votre pays d'origine vérifieront que le dossier est complet et vous aideront à introduire votre demande.
- Si vous souhaitez par la suite déposer une nouvelle demande d'établissement dans un autre pays, votre dossier sera déjà enregistré dans le système électronique et vous ne devrez pas y réintroduire tous les documents requis. Le dépôt de nouvelles demandes sera ainsi **beaucoup plus rapide**.
- Si les autorités chargées du traitement de la demande ne statuent pas sur cette dernière dans le **délai légal requis**, vous recevrez automatiquement la CPE.



Comment demander une CPE?

La création d'un compte personnel sur le site web spécifique ne prendra que quelques minutes.

Dès que vous aurez créé votre compte, vous pourrez déposer votre demande et des copies numérisées des documents requis.

Vous pouvez soumettre plusieurs demandes à partir du même compte; par exemple, vous pouvez demander que vos qualifications espagnoles soient reconnues tant en France qu'en Allemagne. Vous pouvez également modifier vos demandes ou mettre à jour les informations de votre compte.

INFORMATIONS QUE VOUS POURRIEZ ÊTRE INVITÉ À FOURNIR POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE DE CPE

- Profession
- Pays dans lequel vous êtes établi professionnellement, diplômes, formation, expérience professionnelle
- Modalité d'exercice de la profession (établissement ou prestation temporaire de services)
- Pays où vous souhaitez exercer l'activité professionnelle (pays d'accueil)
- Copies des documents requis

AUTORITÉS NATIONALES

RECONNAISSANCE

3

**ÉTABLISSEMENT OU
MOBILITÉ TEMPORAIRE
DANS LE PAYS D'ACCUEIL**

PROCÉDURE ET DÉLAIS

- Lorsque vous déposez une demande, les autorités compétentes ont **une semaine pour en accuser réception** et vous indiquer s'il manque certains documents.
- Si vous souhaitez n'exercer votre profession dans le pays d'accueil **que de manière temporaire**, les autorités disposent alors de **trois semaines pour vérifier votre dossier**.

Toutefois, si votre profession est susceptible d'avoir des **effets graves pour la santé ou la sécurité** des clients/patients, les autorités disposent d'un délai plus long pour évaluer votre demande: **jusqu'à trois mois**.

- Si vous souhaitez vous établir dans le pays d'accueil pour y exercer votre profession (**établissement**), les autorités disposent d'un délai **maximal de trois mois** pour traiter votre demande – ou **deux mois** dans le cas de professions couvertes par la procédure de reconnaissance automatique.

Ce sont les autorités de votre pays d'origine qui sont les premières à évaluer votre demande. Le pays d'accueil l'examine ensuite et décide de la reconnaissance ou non de vos qualifications.

Si les autorités du pays d'accueil estiment que votre formation et votre expérience professionnelle ne répondent pas aux exigences requises dans le pays, elles pourront vous demander des mesures supplémentaires pour prouver vos qualifications. Ces mesures sont dites compensatoires. Pour vous y conformer, vous devriez pouvoir choisir entre un test d'aptitude ou un stage d'adaptation (d'une durée maximale de trois ans).

- Cependant, si les autorités ne statuent pas sur votre demande dans le délai légal imparti, vos qualifications sont tacitement reconnues et une CPE est délivrée.
- Si elles rejettent votre demande, elles doivent en donner les motifs et vous devriez pouvoir faire appel de leur décision.



VALIDITÉ D'UNE CPE

La CPE est la preuve électronique de la fin de la procédure de reconnaissance (ou du respect des conditions requises pour la prestation temporaire de services). Elle sera valide:

- indéfiniment en cas d'établissement;
- pour dix-huit mois en cas de prestation temporaire de services.



CPE

Avant de commencer à travailler

Lorsque vos qualifications professionnelles auront été reconnues, vous devrez peut-être encore vous enregistrer auprès d'un organisme professionnel avant de pouvoir exercer votre profession. Dans certains cas, les autorités nationales pourront également vous demander de prouver vos compétences linguistiques ou de vous soumettre à d'autres exigences d'enregistrement ou contrôles.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES:

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm?action=homepage

